

Thur Metall AG
Fabrikstrasse 1
CH-8586 Erlen

Téléphone +41 71 658 65 00
www.thurmetall.com

Erlen, Avril 2023

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006



La société Thur Metall fabrique et commercialise des produits qui sont définis comme des produits chimiques par la législation. Thur Metall est donc un « utilisateur en aval » au sens de REACH. Nous ne sommes donc soumis à aucune obligation d'enregistrement en vertu du règlement REACH. C'est notamment le cas, car nos produits ne libèrent pas de substances chimiques dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles (cf. art. 7, paragraphe 1 du règlement REACH).

Par conséquent, les substances chimiques pouvant être soumises à un enregistrement dans nos produits doivent exclusivement être enregistrées par nos fournisseurs.

1) Pré-enregistrement et enregistrement

Dans notre propre intérêt et pour garantir une sécurité élevée de nos produits, nous suivons avec attention la mise en œuvre de REACH et des exigences qui en découlent depuis 2008. **Dans ce contexte, nous imposons à nos fournisseurs de ne livrer que des produits conformes au règlement REACH.**

2) Obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les produits conformément à l'art. 33 du règlement REACH

Nous sommes en contact avec nos fournisseurs en ce qui concerne l'obligation d'information selon l'art. 33. Selon l'art. 33 du règlement REACH, notre fournisseur doit nous informer si les produits contiennent certaines substances particulièrement préoccupantes avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse. Si nous recevons cette information de notre fournisseur, nous vous la transmettrons immédiatement. Il va de soi que cela s'applique également aux substances considérées comme dangereuses par la suite (SVHC).

Nous restons à votre entière disposition si vous avez des questions.

Meilleures salutations,



Philipp Nef
Directeur des achats



Lee Aggeler
Responsable TQM